



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°41-2018-10-006

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2018

Sommaire

PREFECTURE DE LOIR ET CHER

41-2018-10-12-001 - AP gestion décès massifs (1 page)

Page 3

PREFECTURE DE LOIR ET CHER

41-2018-10-12-001

AP gestion décès massifs



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 12 OCT. 2018
portant approbation du mode d'action "gestion des décès massifs"
des dispositions générales ORSEC

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.741-1 à L.741-5 et R.741-1 à R.741-10,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-7 et L.2215-1,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu les avis émis par les services concernés,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le mode d'action "gestion des décès massifs" des dispositions générales du plan ORSEC est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux en adressant une demande argumentée au préfet de Loir-et-Cher ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau 75008 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex).

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services de l'État concernés, le président du conseil départemental, le Directeur départemental de sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de l'agence régionale de santé, les maires des communes de Loir-et-Cher, les présidents des associations agréées de sécurité civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture dont une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Blois.

Blois, le 12 OCT. 2018

Le Préfet,


Jean-Pierre CONDEMINE